

FICHE TECHNIQUE DESTINÉE AUX PERSONNELS D'ÉTABLISSEMENT AIDES NÉGOCIÉES DE TERRITOIRE (ANT)

Qu'est-ce qu'une aide négociée de territoire ?

Une Aide Négociée de Territoire (ANT) est une modalité d'accompagnement de projets de formation d'initiative locale ; elle aide des équipes de personnels volontaires à trouver des réponses à leurs questionnements professionnels.

Un catalogue non limitatif de thématiques possibles, transversales et disciplinaires, est publié dans le chapitre ANT du PAF 2020-2021 (<https://dafor.ac-creteil.fr/>).

Il permet aux équipes à l'échelle

- de l'établissement,
- du district,
- du réseau

de s'approprier ces thématiques, pour construire leur projet collectif de formation.

Une phase de diagnostic associant l'équipe volontaire, ses représentants et les formateurs est le préalable indispensable à l'élaboration du projet de formation, possiblement évolutif.

Rôle des principaux acteurs dans la phase d'élaboration et de mise en œuvre des demandes d'ANT

- Les personnels éducatifs :

Entre le 15 juin et le 8 juillet, puis à partir du 21 août prochains, plusieurs membres d'une équipe éducative peuvent rédiger et transmettre à la DAFOR une demande d'aide négociée de territoire (établissement, district, réseau) sous couvert de leur chef d'établissement, à partir de l'application dédiée : <https://dafor.ac-creteil.fr/inscriptions/ant.php>

- Le chef d'établissement :

- Il informe et sensibilise ses personnels au dispositif des ANT.
- Il peut également susciter des moments de concertation avec ses équipes pour élaborer des projets de demandes d'aides négociées d'établissement, qui sont ensuite adressés à la DAFOR par les équipes volontaires / candidates ou par lui-même. Les demandes d'ANT sont transmises à la DAFOR à partir de l'application dédiée : <https://dafor.ac-creteil.fr/inscriptions/ant.php>
- Il peut prendre part aux échanges dont le district aura l'initiative afin de participer à l'élaboration de projets de demandes d'ANT.
- Il établit les ordres de mission de ses personnels concernés par une ANT d'établissement.

- Le district :

- Différentes organisations sont possibles, par exemple la création d'un groupe « formation » pluricatégoriel de personnels volontaires, en lien avec le correspondant local en ingénierie de formation (CLIF).
- En concertation avec le CLIF, il conçoit un projet de formation à l'échelle du district qui sera transmis à la DAFOR à partir de l'application dédiée : <https://dafor.ac-creteil.fr/inscriptions/ant.php>
- À l'issue de cette concertation, pour chaque ANT sont désignés un établissement d'accueil.

- La DAFOR :

- Elle élabore une offre d'ANT possibles et identifie, en lien avec les corps d'inspection, les formateurs volontaires pour accompagner les territoires.
- Elle publie dès le 15 juin la liste des ANT susceptibles d'être mises en place dans le courant de la prochaine année scolaire.
- Elle reçoit les demandes et les valide en relation avec les services académiques et départementaux.
- Une fois une demande de formation validée, elle met en relation les formateurs et les territoires (établissement, district, réseau), en vue de sa mise en œuvre.

Pour toute information, vous pouvez joindre Madame Patricia BOURGEOIS au 01.57.02.67.89 (patricia.bourgeois@ac-creteil.fr)

Attention, le contexte sanitaire ayant empêché la poursuite ou la mise en œuvre de certaines ANT commencées ou validées en 2019-2020, priorité leur sera donnée au 1er trimestre de la prochaine année scolaire.